

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,  
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,  
Vu l'arrêté n° 24-5018 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe  
à Monsieur Jean-Yves Couteau, Chef du service Maîtrise d'ouvrage routière,  
Vu l'information transmise au Maire de Vaas le 16 février 2026,  
Vu l'information transmise au Maire de La Bruère-sur-Loir le 16 février 2026,  
Vu l'information transmise au Maire de Nogent-sur-Loir le 16 février 2026,  
Vu l'information transmise au Maire de Montval-sur-Loir le 16 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire la circulation sur la route  
départementale n° 30, hors agglomération de Vaas,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1 -**

Pendant la période d'inondation constatée, la circulation générale est interdite, route départementale n° 30, au PR 20+705, hors  
agglomération de Vaas.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- RD 11 via Vaas, La Bruère-sur-Loir et Nogent-sur-Loir, RD 338 via Vouvray-sur-Loir (commune de Montval-sur-Loir), RD 298 et  
RD 305 en direction de Vaas,
- retour sens inverse.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 30/305 et RD 30/11.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire, prévue du 16 février 2026 jusqu'au retour de conditions habituelles de  
circulation et le retrait complet de l'eau.

**Article 2 -**

L'Agence Technique Départementale Sud – site de La Flèche aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier.  
Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel  
du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème  
partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992. Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de la zone  
précitée en article 1.

**Article 3 -**

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la  
Direction de l'entreprise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe  
[www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Les Maires de Vaas, Montval-sur-Loir, Nogent-sur-Loir et La Bruère-sur-Loir, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe le  
Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service  
Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service Maîtrise d'ouvrage routière,

Jean-Yves COUTEAU

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 16 FEV. 2026  
et de sa publication ou notification le : 16 FEV. 2026